

Contenu

ARTICLE 1 Jour de carence et complémentaire santé : les employeurs prennent position.....	2
Un sujet lié à l'avenir de la complémentaire santé.....	2
Demande d'une politique ambitieuse sur la PSC.....	3
ARTICLE 2 Décisions sur les carrières individuelles : les syndicats veulent un report des mesures.....	3
Calendrier inadéquat.....	4
Délibérations fragilisées.....	4
ARTICLE 3 Le télétravail est bon pour l'environnement, mais attention aux effets rebond !.....	5
Réappropriation des services et commerces de proximité.....	5
Des bénéfices pour l'entreprise.....	6
Le boom du numérique.....	6
5 recommandations de l'Ademe.....	6
ARTICLE 4 Niveau de vie La politique d'Emmanuel Macron a fait « nettement » augmenter les inégalités .	7
Des pauvres plus pauvres.....	7
Le taux de pauvreté atteint des sommets.....	8
Tout va bien pour les riches.....	8
Les inégalités en forte progression.....	9
Mauvais augure.....	9
ARTICLE 5 L'indemnité forfaitaire kilométrique portée à 615 euros.....	10
Définition de la « résidence administrative ».....	11
Attaché principal / Gironde - Examen professionnel.....	11
ARTICLE 6 Informations :.....	12
↳Lieu d'imposition des agents qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger.....	12
↳Réduction des cotisations au titre des heures supplémentaires.....	12

ARTICLE 1 Jour de carence et complémentaire santé : les employeurs prennent position

Publié le 23/09/2020 • Par La Gazette • dans : Toute l'actu RH



S'ils sont attachés au délai de carence pour les arrêts maladie hors période de crise, les employeurs territoriaux s'associent aux syndicats pour réclamer sa suspension durant cette période si particulière. Une "mesure de santé publique pour protéger les agents ainsi que les personnes accueillies dans les services publics locaux". Ils ont par ailleurs un avis très précis sur l'avenir de la protection sociale complémentaire.

Pour eux, il en va de la santé publique. Unanimes, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ont demandé, mercredi 23 septembre, la suspension du jour de carence durant la période de crise sanitaire liée à la Covid19.

« C'est [...] avant tout dans un souci de préserver les agents asymptomatiques et leurs collègues d'une possible contamination que cette mesure est souhaitée par tous », justifie le collège employeurs et le collège des organisations syndicales.

Ils insistent : « Il s'agit aussi de préserver la santé des enfants, des familles et des personnes accueillies dans les différents services des collectivités. En effet, il apparait clairement que le jour de carence entraîne des effets sanitaires négatifs dans le contexte actuel. »

UN SUJET LIE A L'AVENIR DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Ce vœu fait suite à une demande déjà exprimée par les syndicats mais aussi l'association des DRH de grandes collectivités. Mais la semaine passée, la ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin, avait proposé d'en rediscuter lors de la concertation sur la future ordonnance sur la complémentaire santé. Cette dernière doit être prise, au plus tard, en mars 2021.

Un premier groupe de travail doit se tenir le 13 octobre prochain. Amélie de Montchalin prévoit la réforme en deux temps : à court terme, en accompagnant les employeurs dans le développement des adhésions des agents aux garanties référencées ; à moyen terme, en réformant le dispositif de PSC et en augmentant le taux de participation des employeurs publics.

DEMANDE D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE SUR LA PSC

Philippe Laurent, porte parole de la coordination des employeurs territoriaux) s'est à ce sujet fendu d'un courrier adressé le 19 septembre à la ministre. Il y dit souhaiter une politique ambitieuse en faveur de la PSC.

L'ordonnance à venir devrait prévoir un débat obligatoire sur la participation financière des employeurs à la complémentaire santé et à la prévoyance lors du vote du budget en début de mandature, préconise la coordination. Pour les nouveaux élus, cela pourrait intervenir dans l'année qui suit la publication de l'ordonnance. Cette participation serait également inscrite dans les dépenses obligatoires de la collectivité.

De leurs côtés, les centres de gestion de la fonction publique territoriale pourraient proposer à leurs adhérents une mutuelle et une prévoyance « à tarif collectivement négocié au niveau départemental ou régional dans le schéma de mutualisation interrégional ». Cette nouvelle mission resterait facultative, en d'autres termes payante pour les collectivités.

Enfin, la coordination suggère d'encadrer les offres sur la mutuelle et la prévoyance par un « socle universel et des options pour faciliter les mobilités » des agents d'une collectivité à l'autre.

ARTICLE 2 Décisions sur les carrières individuelles : les syndicats veulent un report des mesures

Publié le 25/09/2020 • Par la gazette dans : Toute l'Actu RH



Le report des élections municipales, l'installation tardive des centres de gestion et la crise sanitaire encore à l'œuvre ne permettraient pas d'élaborer les lignes directrices de gestion RH dans de bonnes conditions. C'est ce qui a conduit au rejet du projet de décret sur les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline, lors du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, mercredi 23 septembre.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) avait à examiner, mercredi 23 septembre, un projet de décret dont le contenu « outrepassé son objet », a fait remarquer la CGT.

Ce texte vient compléter le décret, promulgué 29 novembre dernier, listant les nouvelles compétences des commissions administratives paritaires (CAP) – qui formulent des avis sur les questions relatives aux carrières individuelles des fonctionnaires – à compter du 1er janvier 2021.

Le projet de texte soumis à l'avis du CSFPT procède à un toilettage de la réglementation, afin de tenir compte de la réforme. Dans le détail, il précise que dans les collectivités ou les centres de gestion, une CAP sera créée pour chacune des catégories de fonctionnaires (A, B et C). Elle pourra toutefois regrouper deux ou trois catégories « lorsque le total des effectifs est inférieur à 40 ».

Autre mesure prévue par le projet de décret : la fin, en 2022, des groupes hiérarchiques. En d'autres termes, les fonctionnaires territoriaux d'une même catégorie pourront, sans distinction de cadres d'emplois, d'emploi et de grade, se prononcer sur la situation individuelle des fonctionnaires relevant de la même catégorie.

Quant aux conseils de discipline de recours, ils seront supprimés.

CALENDRIER INADEQUAT

...Les syndicats de la FPT ont émis, à l'unanimité un avis défavorable au projet de texte (6 avis favorables et 4 défavorables au sein du collège employeurs). Motif : le calendrier d'application prévu est en contradiction avec l'obligation préalable de discussion, adoption et communication à l'ensemble des fonctionnaires des lignes directrices de gestion (LDG) RH requises pour motiver plusieurs des décisions les concernant et pour encadrer les entretiens annuels d'évaluation de leur valeur professionnelle au titre de l'année 2019.

Employeurs territoriaux et DRH de grandes collectivités ont déjà alerté sur les difficultés de concevoir ces LDG pour le 1er janvier prochain. En cause : le report des élections municipales, l'installation tardive des centres de gestion et la crise sanitaire encore à l'œuvre. Pour la CFDT, « il est [ainsi] nécessaire de garantir le maintien des modalités et critères de promotion actuels en cas d'absence de lignes de gestion ».

DELIBERATIONS FRAGILISEES

Même avis de l'Unsa, pour qui tout ce contexte n'a pas permis de préparer sereinement et dans le respect du dialogue social l'élaboration des LDG dans de très nombreuses collectivités.

« Il sera très simple dans de nombreuses collectivités de démontrer que le dialogue social nécessaire à l'élaboration des lignes directrices n'a matériellement pas pu être mené[...]. Cela aura pour conséquence de fragiliser juridiquement les délibérations qui en découleraient, et donc les promotions qui pourraient être prises à partir de 2021 », a prévenu le syndicat dans l'un de ses amendements.

ARTICLE 3 Le télétravail est bon pour l'environnement, mais attention aux effets rebond !

Publié le 24/09/2020 • Par La Gazette



La crise sanitaire et le confinement ont ancré le télétravail dans le mode de vie de beaucoup de Français. L'Agence de la transition énergétique (Ademe) a mené l'enquête sur cette tendance de fond, et a révélé des effets rebonds qui montrent que le télétravail n'est pas toujours positif pour l'environnement.

Expérimenté dans l'urgence du confinement, le télétravail a conquis de nombreux employés. Lesquels vantent aujourd'hui ses bénéfices individuels mais également ses gains environnementaux, liés notamment à la réduction du temps de déplacement. De fait, le télétravail a un bilan global favorable confirme l'Ademe (Agence de la transition écologique), qui a enquêté auprès de 26 organisations françaises représentant 350 000 salariés. Mais les changements de comportements des individus et de leurs employeurs ne se limitent pas à la seule question des déplacements. Certaines tendances peuvent amplifier les gains environnementaux mais d'autres peuvent les atténuer, prévient l'agence.

REAPPROPRIATION DES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITÉ.

De son enquête, ressort clairement la volonté des télétravailleurs d'en profiter pour « ne pas prendre de transport/voiture » et ainsi « se déplacer à pied », « se recentrer sur leur quartier, sur les commerces de proximité » et « sur une consommation plus locale ». Mais à moyen terme, ces derniers pourraient également s'éloigner davantage de leur lieu de travail, ce qui permettrait d'étendre les bassins de recrutement pour les employeurs.

L'Ademe a tout de même pris soin d'analyser les impacts environnementaux de ces éloignements potentiels et notamment le nombre de jours de télétravail nécessaires pour les compenser. Par exemple, un salarié choisissant de déménager en milieu rural devrait ainsi télétravailler 3 jours par semaine pour avoir un impact environnemental moindre que le salarié de référence. Par ailleurs, l'Ademe insiste sur l'importance pour les pouvoirs publics de maintenir une offre de transports en commun attractive pour éviter les reports modaux de ceux qui ne télétravaillent pas.

DES BENEFICES POUR L'ENTREPRISE

Du point de vue des employeurs, le télétravail apporte également des bénéfices, notamment au regard des moindres besoins en immobilier. En mixant télétravail et flex office (absence de bureau attribué dans les locaux), ils pourraient améliorer sensiblement la balance environnementale globale du télétravail : de +52 % par jour de télétravail hebdomadaire (1), selon l'Ademe. Elle note, enfin, que le télétravail réduit les consommations de « bureaux » (papier, encre, fournitures, gobelets, décoration, vidéoprojecteurs, etc.) et les consommations énergétiques de l'employeur même si certaines sont reportées sur le télétravailleur.

LE BOOM DU NUMERIQUE

L'Ademe constate néanmoins que certains enjeux restent à quantifier et clarifier car pouvant impliquer des impacts négatifs à terme. Elle s'intéresse notamment à l'augmentation de l'usage du numérique et des outils de télécommunication ainsi qu'au doublement de l'équipement informatique (au domicile et au bureau) qui pourraient avoir un impact écologique significatif. Elle recommande également d'analyser les tendances sur l'utilisation des tiers-lieux, qui pourraient avoir pour effet de maintenir des déplacements résiduels et multiplier les surfaces immobilières, de même que les extensions de logements pour disposer d'un lieu dédié au télétravail. La deuxième vague de contaminations au coronavirus qui se profile permettra peut-être d'approfondir ces thématiques.

5 RECOMMANDATIONS DE L'ADEME

- décourager la pratique du télétravail par journée incomplète,
- encourager la mise en place d'un flex office organisé, sous réserve de maîtriser ses potentiels impacts sociaux,
- promouvoir les mobilités actives ou les transports en commun pour réduire l'impact des mobilités autour du domicile du télétravailleur,
- contenir l'étalement urbain et accroître l'offre de logements près des emplois,
- maintenir une offre de transports en commun attractive pour les non-télétravailleurs et ainsi éviter les reports modaux.

REFERENCES [Etude "Caractérisation des effets rebond induits par le télétravail" de l'Ademe.](#)

ARTICLE 4 Niveau de vie La politique d'Emmanuel Macron a fait « nettement » augmenter les inégalités

SITE Alternative économique du 10/09/2020

Selon l'Insee, la diminution des allocations logement et la réforme de la fiscalité du capital ont creusé les écarts de niveaux de vie en 2018

On s'en doutait, l'Insee vient de le confirmer : la politique fiscale d'Emmanuel Macron a creusé les inégalités. Deux études, qui viennent d'être publiées, en attestent.

Comme chaque année à cette période, la première fait le point sur l'évolution des principaux indicateurs d'inégalités (niveaux de vie, indice de Gini, pauvreté, etc.). Ce rendez-vous statistique annuel était particulièrement attendu cette fois-ci, car il concerne l'année 2018 et permet donc d'appréhender les effets des premières réformes mises en œuvre par Emmanuel Macron. Le titre de cette publication est d'ailleurs explicite : « En 2018, les inégalités de niveaux de vie augmentent ». Elles s'accroissent même « *nettement* » apprend-on un peu plus loin dans la publication. Fermez le ban !

La deuxième étude, publiée mardi 8 septembre, se penche plus précisément sur l'impact des réformes de 2018 de la fiscalité du capital. C'est-à-dire la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et son remplacement par un impôt sur la fortune immobilière (IFI), ainsi que la mise en place d'une flat tax sur les revenus du capital, également appelée prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %. Là aussi, la conclusion, fondée toutefois sur une modélisation et non sur des constats statistiques, est sans appel : les grands gagnants sont les 5 % des Français les plus riches, qui voient leur niveau de vie annuel augmenter de plus de 1 000 euros.

DES PAUVRES PLUS PAUVRES

Des riches plus riches et des pauvres plus pauvres : voilà malheureusement un bon résumé de l'évolution des niveaux de vie, tel que mesuré par l'Insee.

Si l'on regarde le milieu de la distribution, il n'y a pas grand-chose à signaler. Le niveau de vie médian, celui qui partage la population en deux (une moitié vit mieux, l'autre moins bien) est de 1 771 euros par mois et par personne en 2018, en progression de 0,3 % par rapport à l'année précédente. Ce faisant, « il poursuit sa lente progression depuis cinq ans ». En dix ans, il a gagné 1 %. Cette relative stagnation est à mettre sur le compte de la crise de 2008. Avant que le système des subprime ne s'effondre, le niveau de vie médian en France augmentait à un rythme nettement plus vigoureux (+ 1,4 % par an en moyenne entre 1996 et 2008).

Au-delà de la médiane, le sort des deux extrémités de l'échelle sociale diffère assez nettement. En 2018, les 30 % des Français les moins riches ont vu leur niveau de vie diminuer. La baisse est particulièrement

prononcée au sein des 10 % les moins bien lotis, dont le niveau de vie plafond 1 a baissé de 2,9 % en dix ans.

Pour l'année 2018, c'est la diminution du montant des allocations logement qui est en cause. Même s'il est vrai que les locataires du parc social ont obtenu en contrepartie une baisse de leur loyer, qui n'est pas prise en compte dans ces chiffres.

Résultat, la pauvreté continue son ascension et atteint 14,8 % de la population, son niveau le plus haut depuis 1996, date à laquelle commence la série statistique de l'Insee. En 2018, 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté officiel (à 60 % du niveau de vie médian), c'est-à-dire avec moins de 1 063 euros par mois, soit 400 000 personnes de plus qu'en 2017. Davantage de personnes ont également basculé sous le seuil à 50 % du niveau de vie médian qui a augmenté de 0,3 point pour atteindre 8,3 % en 2018, alors qu'il stagnait depuis plusieurs années.

LE TAUX DE PAUVRETE ATTEINT DES SOMMETS

Ce taux de pauvreté augmente notamment pour les retraités, sous l'effet du gel des pensions et de la hausse de la CSG. Il augmente aussi fortement pour les familles monoparentales, passant de 33,6 % à 35,3 %, ce qui est encore plus inquiétant, étant donné que les mères isolées étaient déjà très exposées à la pauvreté. Là encore, on peut y voir un effet de la baisse des allocations logement. Comme le précise l'Insee : « Le niveau de vie des familles monoparentales, très présentes parmi les familles pauvres, a été davantage pénalisé par la réforme des aides au logement : une famille monoparentale sur deux (50,4 %) bénéficie d'une allocation logement, contre 22 % de l'ensemble des ménages. »

Et cette dégradation du niveau de vie des moins bien lotis n'est pas simplement conjoncturelle, comme le souligne Louis Maurin, le directeur de l'Observatoire des inégalités : « On voit une remontée de la pauvreté et des inégalités à la fois à court terme, qui résulte des mesures prises dès le changement de majorité en 2017, mais aussi de plus long terme, avec notamment une progression de la pauvreté qui s'amorce dès 2002. »

TOUT VA BIEN POUR LES RICHES

Côté ménages aisés, c'est une tout autre histoire. Signe de leur bonne fortune, le seuil d'entrée dans le club des 10 % les plus riches a augmenté de 0,6 %, pour atteindre 39 130 euros, « dépassant légèrement son niveau d'avant la crise économique de 2008 », précise l'Institut statistique. Et plus on grimpe dans la hiérarchie des revenus, mieux on se porte : le niveau de vie plancher des 5 % les plus aisés augmente plus nettement, de 1,2 %.

« La progression des revenus d'activité a été un peu plus importante dans le haut de la distribution, retrace l'Insee. Les ménages les plus aisés ont également davantage bénéficié de l'augmentation des revenus du patrimoine, portée par une forte hausse des dividendes reçus par les ménages, dans un contexte de fiscalité plus incitative avec la mise en place du prélèvement forfaitaire unique. »

Résultat, les indicateurs d'inégalités sont logiquement orientés à la hausse. Ils dépassent même leur niveau de 2008, tout en restant inférieurs au point haut de 2011. C'est ce que montre notamment l'évolution de l'indice de Gini, qui passe de 0,289 en 2017 à 0,298 en 2018. Or, plus cet indicateur (dont la valeur oscille entre 0 et 1) augmente, plus les inégalités sont fortes.

LES INEGALITES EN FORTE PROGRESSION

Le coefficient de Gini est un indicateur d'inégalité, dont la valeur oscille entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité absolue) : plus sa valeur est proche de zéro, plus la répartition des revenus est égalitaire, plus il est proche de 1, plus elle est inégalitaire.

« Sans surprise pour ceux qui ont suivi l'actualité politique, la politique sociale et fiscale d'Emmanuel Macron est régressive : les ménages les plus pauvres perdent une part d'allocations logement tandis que les plus riches bénéficient de la réforme de la fiscalité sur le capital », commente l'économiste Guillaume Allègre. L'effet des choix budgétaires du gouvernement est particulièrement manifeste sur les ménages les plus pauvres : « Alors que le 1er décile 2 avant redistribution augmente entre 2017 et 2018, il diminue après redistribution », ajoute Guillaume Allègre.

(...)

MAUVAIS AUGURE

L'étude de Félix Paquier et Michaël Sicsic, parue quelques jours plus tôt, donne davantage de précisions. Le remplacement de l'ISF par l'IFI en 2018 a fait perdre 3,44 milliards d'euros de recettes fiscales à l'Etat, au profit de 340 000 ménages gagnants. « L'effet moyen sur les ménages qui sont affectés par la mesure est de + 9 770 euros sur le revenu disponible et + 6 700 euros en 2018 sur le niveau de vie », précisent les auteurs.

A cela s'ajoutent les effets, également bénéfiques pour les plus riches, de la « flat tax ». Les 5 % de personnes les plus aisées ont empoché un gain de niveau de vie de 640 euros par an, si l'on prend en compte le changement de comportement induit par la réforme (c'est-à-dire essentiellement le fait que les riches ont touché davantage de dividendes grâce à cette fiscalité plus incitative).

« Au final, le passage de l'ISF à l'IFI ne représente que 3 milliards d'euros, ce qui est relativement peu dans le revenu des ménages les plus aisés, souligne Guillaume Allègre. Mais si cet argent avait été consacré aux plus pauvres, les inégalités auraient sensiblement baissé, davantage en tout cas qu'elles n'ont augmenté en

le consacrant aux plus aisés car, proportionnellement, 3 milliards représentent une part bien plus importante du revenu des ménages pauvres. »

Ces chiffres nous renseignent sur l'impact des premières années de gouvernement d'Emmanuel Macron. Ils ne nous disent rien, en revanche, sur ce qui s'est passé en 2019 ni depuis la crise sanitaire. Or tout porte à croire que la hausse des inégalités a dû s'accroître depuis.

« Ce sont les effets de la crise du Covid-19 qui seront prédominants pour 2019-2020. D'un point de vue économique, les travailleurs précaires sont touchés en premier : les CDD et les intérimaires. Les jeunes, aussi, qui auraient pu s'attendre à trouver un emploi. Et les premières victimes du confinement ont été les sans-abri », juge Guillaume Allègre. Avant d'ajouter : « Contrairement à 2008, la hausse attendue des inégalités due à la crise économique ne devrait pas être compensée par une hausse de la redistribution. Le plan de relance ne prévoit que très peu de mesures en faveur des ménages les plus précaires. »

Un point de vue que partage Louis Maurin : « La hausse des inégalités que l'Insee mesure pour 2018, ce n'est rien comparé à la situation de 2020. La politique actuelle est totalement aveugle aux difficultés sociales, notamment des jeunes. »

- [1.](#) C'est-à-dire le seuil qui sépare les 10 % les moins riches, des 10 % suivants ou, dit autrement, le premier décile du deuxième.
- [2.](#) Seuil de revenus en deçà duquel se situent les 10 % des Français les moins riches.
- [3.](#) Seuil de revenus au-dessus duquel se situent les 10 % des Français les plus riches.

ARTICLE 4 L'indemnité forfaitaire kilométrique portée à 615 euros

Publié le 24/09/2020 • Par LA GAZETTE • dans : Toute l'actu RH



Le forfait de 210 euros annuel indemnisant les agents des frais qu'ils engagent pour leurs fonctions itinérantes va passer à 615 euros. Une mesure saluée au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, mercredi 23 septembre, mais qui mériterait, selon les syndicats, d'évoluer encore avec la redéfinition de la "résidence administrative".

Un projet d'arrêté bienvenu dans le contexte de développement des communes nouvelles et de l'accroissement géographique des déplacements des personnels territoriaux exerçant des fonctions itinérantes. Si bien qu'il a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Conseil supérieur de la fonction publique

territoriale, mercredi 23 septembre. « Il apparaît que le montant [fixé] ne permet plus de compenser les dépenses réelles engagées par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions », reconnaît le rapport de présentation.

Le forfait de 210 euros annuel indemnisant les agents des frais qu'ils engagent pour leurs fonctions itinérantes n'avait pas été revalorisé depuis 2007. Le projet d'arrêté l'augmente à 615 euros annuel. Pas totalement satisfaisant pour l'Unsa : « S'il s'agit d'une évolution significative, cette somme, qui représente environ 50 km par semaine, est rapidement dépassée par les agents intervenant sur des territoires élargis par les fusions de collectivités. Elle reste donc en-deçà de la réalité des dépenses engagées par les personnels. »

DEFINITION DE LA « RESIDENCE ADMINISTRATIVE »

Les syndicats de la FPT ont proposé un vœu à l'unanimité pour que cette évolution soit accompagnée d'une redéfinition de la « résidence administrative ».

Ils expliquent que la création des intercommunalités « XXL », des communes nouvelles regroupant plusieurs dizaines de communes, les fusions de régions, celles de départements, ont pour conséquence un allongement des déplacements professionnels des agents territoriaux. Et, en parallèle, « un nombre croissant d'employeurs demandent aux agents d'utiliser leur véhicule personnel. « Sont notamment concernés de nombreux agents sociaux, en première ligne pour assurer les soins aux plus fragiles, y compris durant cette période où le coronavirus continue de se répandre dans la population. »

C'est pourquoi ils ont demandé qu'un groupe de travail soit mis en place rapidement au CSFPT afin de mettre à jour cette notion de « résidence administrative ». Objectif : que les agents concernés puissent être indemnisés en fonction de la réalité de leurs déplacements.

ATTACHE PRINCIPAL / GIRONDE - EXAMEN PROFESSIONNEL

Rédigé par ID CiTé le 28/09/2020

Arrêté du 16 septembre 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché principal (session 2021) organisé par le centre de gestion de la Gironde en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

REFERENCES [JORF n°0235 du 26 septembre 2020 - NOR : TERB2025072A](#)

ARTICLE 5 Informations :

↳ LIEU D'IMPOSITION DES AGENTS QUI EXERCENT LEURS FONCTIONS OU SONT CHARGES DE MISSION DANS UN PAYS ETRANGER

Rédigé par ID CiTé le 28/09/2020

Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au lieu d'imposition des agents des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger

>> L'article 01 de l'annexe IV au code général des impôts est ainsi rédigé : "Art. 01. - Le lieu d'imposition des personnes physiques qui n'ont pas leur domicile fiscal en France et celui des personnes mentionnées au [2 de l'article 4 B du code général des impôts](#) est fixé au service des impôts des non-résidents, à l'exception des personnes physiques mentionnées à l'article 121 Z quinquies de la présente annexe."

REFERENCES [JORF n°0235 du 26 septembre 2020 - NOR : ECOE2022027A](#)

↳ REDUCTION DES COTISATIONS AU TITRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rédigé par ID CiTé le 23/09/2020

Les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires n'entrent pas dans l'assiette de cotisations CNRACL mais ouvrent droit à une réduction des cotisations de sécurité sociale.

Dans le cadre du [décret n°2019-133 du 25 février 2019](#), les rémunérations perçues à compter du 1er janvier 2019 au titre des heures supplémentaires par les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ouvrent droit à une réduction de cotisations.

Plusieurs types de rémunérations sont éligibles au dispositif (article 1er du décret). Dans le contexte de l'épidémie COVID-19, [l'arrêté du 28 mars 2020](#) précise les règles relatives à

l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, réquisitionnés dans le cadre de cet état d'urgence sanitaire. Le [décret 2020-718 du 11 juin 2020](#) prévoit pour les fonctionnaires hospitaliers une indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires effectuées pendant la crise sanitaire.

L'indemnisation qui découle de ces dispositifs spécifiques liés à la COVID-19 peut ouvrir droit à une réduction de cotisations à la CNRACL, à la condition qu'elle réponde à l'une des catégories de rémunérations listées à l'article 1er du décret du 25 février 2019 précité.